

République Française

Département : Aude

Arrondissement : Carcassonne

ALZONNE - Commune

Séance du lundi 19 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 14/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie d'Alzonne), sous la présidence de Régis BANQUET.

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Thibault FORT Bernard GIEULES Cyril GILLIS Anaïs JEANET Christelle LOGEAS Jean LOPEZ Céline MEINIER Jérémie RAMON Leila REGRAGUI Gérard RUMEAU Jacques TISSEYRE Brigitte VIEU

Représentés :

Absents et Excusés : Anne-Marie DENUC Nathalie ENCINAS Marianne LEPRÊTRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte VIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet imminent de réhabilitation de l'ancien boulodrome et de l'aménagement d'un nouveau centre culturel dans des bâtiments très vétustes, la Commune d'Alzonne souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35h/35h) pour exercer les fonctions d'Agent de travaux de second œuvre à compter du 01/04/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique. Au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés le projet de démolition et de reconstruction du boulodrome et de la rénovation du centre

culturel 3 ans et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans. Son recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une sérieuse expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et de la construction. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de d'adjoint technique à temps complet (35h/35h) de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'Agent de travaux de second œuvre à compter du 01/04/2026, et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-006 du 24/10/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35h) de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'Agent de travaux de second œuvre
- **D'AUTORISER**, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable et que la rémunération sera fixée en référence à l'indice majoré de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régis BANQUET
Président de séance

Brigitte VIEU
Secrétaire de séance